



C.P.A. Terrebonne

Le présent document est présenté et entériné à l'AGA de juin toutefois les changements apportés sont effectifs au 1^{er} janvier 2019.



Régie interne et règlements généraux

1. Frais d'inscription et critères de niveaux

Des frais de 200\$ par famille seront ajoutés pour les familles non résidentes de Terrebonne pour celles qui bénéficient de clause grand-père soit d'avoir toujours été membres du CPA Terrebonne.

Aucun patineur non résident de Terrebonne ne peut être inscrit sauf les partenaires de nos patineurs en couple ou danse qui viennent de l'extérieur du Québec.

Le niveau est déterminé selon les tests réussis lors de l'inscription.

1.1 Niveau Juvénile 150\$

Étape : 5 réussie

Maximum 24 patineurs par glace

1.2 Niveau Junior 175\$

Style libre : STAR 2

Habilités de patinage (Skills) : STAR 1

Danse : STAR 3 incluant STAR 3A ET 3B

Maximum 24 patineurs par glace

1.3 Niveau Intermédiaire 200\$

Style libre : STAR 4

Habilités de patinage (Skills) : STAR 4

Danse : STAR 5 incluant STAR 5 A et B

Compétition : STAR 4 et plus toute l'année

Maximum 20 patineurs par glace

1.4 Niveau Senior 225\$

Style libre : Senior Bronze

Habilités de patinage (Skills): Junior Argent

Danse : Junior Argent

Compétition : Star 6

Maximum 20 patineurs par glace

2. Achat de parcelles supplémentaires

2.1 Patineur dont le club d'appartenance est le C.P.A. Terrebonne

Des frais de 10\$ sur les parcelles de style libre et ouvertes seront chargés et de 5\$ pour les parcelles de danse et habiletés de patinage payables à la directrice de l'école privée.

3. École patinage plus

3.1 Procédures d'inscription

- a) Le patineur, le parent ou le tuteur devra effectuer son choix de parcelles lors de la pré-inscription en juin ou de l'inscription au mois d'août et celui-ci prévaudra pour toute la durée de la saison sans possibilité de modification. Il est possible d'acquitter les frais en deux versements de 50% chacun (inscription et 15 septembre). Pour annuler une parcelle, vous devez écrire un courriel au info@cpaterrebonne.com. Les remboursements se font comme suit : 100% avant le 21 août (excepter pour raisons scolaires la date limite est le 25 août), 75% au 15 septembre et 50 % au 30 septembre. Si manquement au paiement, le CPA Terrebonne se réserve le droit de refuser l'accès aux glaces.
- b) En aucun cas, le 45\$ à Skate Canada ne peut être remboursé. Pour tout chèque retourné, des frais de 20\$ seront facturés.
- c) Le reçu pour crédit d'impôt, si applicable, sera émis et remis au bureau du CPA au plus tard le dernier samedi de février.
- d) Deux preuves de résidence sont exigées dont le permis de conduire et une autre parmi soit le bulletin scolaire, le compte d'hydro ou de taxes originales. À défaut de pouvoir présenter ses preuves, des frais de 200\$ seront exigés et le patineur ne pourra se prévaloir de ses bourses.
- e) Aucun patineur non résident ne pourra être inscrit sur les parcelles de patinage plus.
- f) Aucun remboursement pour des parcelles annulées par le CPA.

3.2 Règlements

- a) Âge minimum requis : Pré-PP 3 ans au 31 décembre, PP 4 ans au 31 décembre
- b) Le port d'un casque homologué CSA est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'écusson de l'étape 5
- c) Le costume est obligatoire
Fille : Leggin noir ou jupe officielle du CPA avec collant beige, col roulé noir (facultatif), veste en polar noir du club, bas de réchauffement uni noir (optionnel). Le port de gants est obligatoire.
Garçon : Pantalon noir, veste en polar noir du club, chandail de hockey du CPA Terrebonne. Le port de gants est obligatoire.
- d) Le patineur doit se présenter 20 minutes avant le début de sa parcelle. Après 15 minutes de retard, l'entraîneur responsable pourra interdire l'accès à la glace. Le parent doit aller récupérer le carton d'identification à la table d'accueil. Celui-ci devra être remis à la fin du cours à la même table.
- e) Seuls les bénévoles peuvent demeurer sur le bord de la glace. Les parents doivent demeurer dans les estrades.
- f) Un patineur se verra expulsé de la parcelle si après avis écrit, son comportement inadéquat demeure inchangé et entrave le bon déroulement des cours
- g) Un patin jugé non sécuritaire par l'entraîneur ou un membre du CA peut entraîner le refus d'embarquer sur la glace
- h) Chaque patineur doit avoir des patins et un sac pour ses effets personnels identifiés à son nom
- i) Les cheveux doivent être attachés et aucun bijou accrochant
- j) Breuvage, collation ainsi que la gomme sont interdits
- k) Tout entraîneur doit être en règle avec Skate Canada avant le 30 août de l'année en cours

- l) Toute plainte doit être adressée par écrit au CA. En aucun temps, le parent ne peut interrompre un entraîneur ou un assistant de programme pour se plaindre, il doit d'abord s'adresser au directeur de l'École Patinage Plus.

3.3 Les parcelles

- a) La saison débute le samedi suivant la fête du travail et se termine le dernier samedi de février soit avec le début des pratiques de spectacle.
- b) Le programme de Patinage Plus Canada inclus 10 minutes de cours en groupe avec un entraîneur professionnel pour une période de 15 semaines. Le CPA Terrebonne garantit 15 cours sur une possibilité de 20 semaines. Il n'y a pas de reprise ni de remboursement pour des cours annulés.
- c) L'entraîneur responsable est supporté par une équipe d'assistants de programme sous la direction de la directrice de l'école Patinage Plus.

4. École privée

4.1 Procédures d'inscription

- a) Le patineur, le parent ou le tuteur devra effectuer son choix de parcelles lors de la pré-inscription en juin ou de l'inscription au mois d'août et celui-ci prévaudra pour toute la durée de la saison sans possibilité de modification. Il est possible d'acquitter les frais en deux versements de 50% chacun (inscription et 15 septembre). Pour annuler une parcelle, vous devez écrire un courriel au info@cpaterrebonne.com. Les remboursements se font comme suit : 100% avant le 21 août (excepter pour raisons scolaires la date limite est le 25 août), 75% au 15 septembre et 50 % au 30 septembre. Si manquement au paiement, le CPA Terrebonne se réserve le droit de refuser l'accès aux glaces.
- b) Le comité se réserve le droit de reclassement en cas de débordement sur un niveau. Deux preuves de résidence sont exigées dont le permis de conduire et une autre parmi soit le bulletin scolaire, le compte d'hydro ou de taxes originales. À défaut de pouvoir présenter ses preuves, des frais de 200\$ seront exigés et le patineur ne pourra se prévaloir de ses bourses.
- c) Aucun patineur non-résident ne pourra être inscrit sur les parcelles de l'école privée sauf si la clause grand-père s'applique.
- d) En aucun temps, le 45\$ de Skate Canada ne peut être remboursé.
- e) Le reçu pour crédit d'impôt, si applicable, sera émis et remis au bureau du CPA le dernier samedi de février.
- f) Les tests doivent être réussis lors de la journée d'inscriptions.

4.2 Règlements

Dans tous les cas, les avantages versés aux patineurs ne sont pas accessibles aux patineurs non-résidents de la ville de Terrebonne, aux patineurs ayant un CPA dans leur arrondissement ainsi qu'aux patineurs de 18 ans et plus qui n'ont pas toujours été actifs à Skate Canada devront s'inscrire après les soirées d'inscription officielle, incluant ceux qui ont arrêté de patiner et qui reviennent au patin. Il est convenu que tous les avantages (solo, bourse) seront attribués seulement aux patineurs qui représentent le CPA Terrebonne depuis 2 ans.

Le calcul du montant de la bourse se fait sur la présentation des preuves de participation (feuille de résultats) et non de participation (inscription) remis avant la date et l'heure limite soit fixée en début de saison en cours. Seulement les copies dans la boîte prévue à cet effet seront acceptées. (aucun courriel sera accepté)

4.3 Comportement et attitude

Les patineurs se doivent d'avoir une attitude et un comportement respectueux en tout temps sur la glace et hors glace envers les autres patineurs, les entraîneurs, les membres du CA, des sous-comités et autres adultes et bénévoles. Un patineur ayant un comportement jugé inacceptable se verra remettre un avis écrit du CA qu'il devra lire, signer et faire signer son parent. De plus, le patineur et son parent seront rencontrés par le président et un autre membre du CA. La rencontre annuelle est obligatoire pour le parent et le patineur et le contrat d'engagement se doit d'être signé pour le 1^{er} octobre.

4.4 Communication

Toute communication et information provenant du C.P. A. Terrebonne se fera par courriel. Il est de la responsabilité du patineur de remettre son adresse à la directrice de l'école privée.

4.5 Musique

Il est de la responsabilité du patineur de remettre sa musique pour la saison en cours à la directrice de l'école privée.

4.6 Rencontre obligatoire en début de saison

Une rencontre obligatoire est tenue en début d'année où le patineur se doit d'être présent avec son parent si moins de 18 ans. En cas d'absence, une 2^e rencontre sera offerte. En cas d'absence par la suite, il en reviendra au patineur de voir à rencontrer un membre du CA avant la date limite du 30 septembre de l'année en cours pour obtenir les informations et signer la feuille de règlements sans quoi le patineur ne pourra embarquer sur nos glaces après la date limite. De plus, un patineur qui ne se présente pas à l'une des deux réunions, le patineur sera pénalisé sur la bourse de fin d'année d'une valeur de 30%.

4.7 Uniforme

Le patineur doit porter des vêtements de patinage artistique ou legging. Aucun chandail à capuchon, jogging ou casquette ne sera accepté.

5. Entraîneurs

5.1 Liste officielle

Pour être mis sur la liste officielle des entraîneurs du CPA, les entraîneurs doivent avoir été patineurs au CPA Terrebonne et en faire la demande. L'entraîneur doit nous fournir une lettre de présentation, son CV, ses coordonnées et une photo à jour lorsque sa demande a été acceptée par le CA. Celle-ci est disponible sur le site internet du C.P. A. Terrebonne. Niveau 1 complété.

De plus, l'entraîneur doit nous fournir au 30 août maximum de chaque année, la preuve de son adhésion comme entraîneur à Patinage Québec ainsi que la preuve de son dossier complet. Après le 1^{er} septembre sans cette preuve, l'entraîneur se verra interdire l'accès aux glaces ainsi que de se voir retirer son poste d'entraîneur au Patinage Plus si applicable.

Une rencontre obligatoire aura lieu en mai ou juin (deux dates seront déterminées) avec tous les entraîneurs inscrits sur notre liste officielle et un contrat sera signé avec eux. À défaut de se présenter à l'une des deux dates, l'entraîneur se verra refuser tout privilèges et contrats d'enseignement pour l'année en cours soit d'août à juillet.

5.2 Liste pour l'attribution des numéros de spectacle

Les entraîneurs sur notre liste officielle pourront se choisir un numéro dans l'ordre suivant:

1. Par ancienneté et avoir fait 10 heures de bénévolat dans l'année en cours
2. S'il y a égalité, l'ancienneté sera prise en compte.
3. L'entraîneur qui n'aura pas fait 10 heures de bénévolat ne pourra obtenir de numéro.
4. Un entraîneur nouvellement niveau 1 devra faire un stage pour le spectacle de l'année en cours avec un ancien pour pouvoir être responsable d'un numéro l'année suivante.

Pour être éligible à avoir un numéro de spectacle, l'entraîneur doit être sur notre liste depuis au moins un an. De plus, un entraîneur qui n'a pas d'élève au club depuis 2 ans ou que nous ne voyons pas sur nos glaces pour enseigner perdra ce privilège tout comme celui qui n'a pas pris de numéro depuis 2 ans.

Le salaire sera octroyé pour 5 pratiques de 60 minutes et le temps de préparation :

- ✓ numéro avec un entraîneur : 216\$/entraîneur
- ✓ numéro avec deux entraîneurs: 198\$/entraîneur
- ✓ numéro avec trois entraîneurs: 180\$/entraîneur

En cas de besoin de remplacement, l'entraîneur responsable doit trouver son remplaçant et assumer ses frais.

5.3 Entraîneurs Patinage Plus

Le ou les entraîneurs responsables ont un contrat de 1 an. Pour être éligible, le niveau 1 doit être complété.

Le salaire sera octroyé selon le taux horaire suivant et à la minute :

- ✓ 0-5 ans d'ancienneté : 20\$/heure
- ✓ 6-10 ans d'ancienneté : 24\$/heure
- ✓ 11 à 19 ans : 28\$/heure
- ✓ 20 et plus d'ancienneté : 32\$/heure

Les entraîneurs responsables auront 45 minutes de temps de préparation pour la saison automne/hiver chacune. Pour l'école de printemps et d'été, seul le taux horaire est octroyé.

Ratio par entraîneur :

- ✓ 1-29 patineurs : 1 entraîneur
- ✓ 30-55 patineurs : 2 entraîneurs
- ✓ 56 patineurs et plus : 3 entraîneurs

Lors des journées d'évaluation, un entraîneur sera ajouté.

Les entraîneurs doivent faire parvenir leur disponibilité par courriel dans les délais demandés.

6. Assistants de programme (AP)

6.1 Critères

Pour être AP, il faut avoir 12 ans avant le 31 décembre de l'année en cours et avoir réussi son test Star 5 en style libre avant la date limite d'envoi des disponibilités des AP. De plus, si le patineur arrête de patiner et revient par la suite, il ne pourra être AP s'il a plus de 18 ans. De plus, le AP doit être présent sur une parcelle de son niveau comme patineur au minimum 1 heure/semaine.

6.2 Ancienneté

L'ancienneté est déterminée selon la date de réussite du test star 5 en style libre à l'obtention de l'âge requis. Un patineur qui n'a pas suivi la formation ou qui n'a pas enseigné l'année précédente à temps plein (minimum de 80% de la disponibilité donnée) ou en remplacement se retrouvera lors de sa première année d'enseignement sous les autres. La formation est obligatoire toutefois, un AP régulier depuis 2 ans et plus pourra faire la formation aux 2 ans. L'AP de 11 ans ou à sa 1^{re} année d'enseignement se doit de participer à la formation et en plus, il doit faire un stage de 2 heures sur les glaces PP jumelé à un AP régulier.

6.3 Avantages

Être AP est un privilège et non un droit. Les AP seront payés 7\$/heure. Leur paye sera donnée à tous les 15 du mois suivant. Un contrat de travail est signé en début d'année. Une formation obligatoire sera offerte en début d'année par les entraîneurs responsables du PP. L'AP doit aviser de son absence à la personne responsable de la parcelle dans les meilleurs délais. Seuls les AP ayant droit de faire le numéro AP pourront être AP sur un numéro PP.

6.4 Ratio

1 Assistant de programme pour 5 patineurs

7. Aides-assistants de programme (AAP)

7.1 Critères

En priorité, les patineurs qui ont leur Star 5 en style libre et qui ont 11 ans avant le 31 décembre de l'année en cours. Dans le cas d'un besoin supplémentaire d'aide AP, les 12 ans ayant leur Star 4 style libre seront priorisés.

7.2 Ancienneté

*L'ancienneté pour les 12 ans est déterminée selon la date de test réussi et si égalité par date de naissance de la plus vieille à la plus jeune.

*L'ancienneté pour les 11 ans est déterminée selon la date de naissance de la plus vieille à la plus jeune.

8. Campagne de financement

Deux billets du spectacle humour/chanson pour le 1^{er} enfant et un billet supplémentaire pour chaque enfant suivant.



Ascension des patineurs en compétition

Patinage Plus : Finale Régionale Patinage Plus

Privée STAR : Invitation Terrebonne
Invitation Ste-Eustache
Invitation Lanaudière (Le Gardeur)
Invitation Mascouche
Invitation Repentigny
Invitation Maurice Richard
Invitation Pierrette Vaillant (Rosemère)
Invitation Rivières des Prairies
Compétitions provinciales
Finale régionale STAR

Privée Compétitif : Compétition invitation des différents Clubs
Finale Provinciale STAR Michel Proulx
Jeux de la Participation / Jeux du Québec
Championnats Québécois d'été
Compétition Souvenir Georges-Éthier
Championnats de Section B
Championnats de Section A
Défi de l'Est et/ou Senior Challenge
Championnats Canadiens

Internationale : International
Mondiaux
Olympique



BOURSES

1. Attribution des bourses

1.1 Éligibilité

Les bourses sont un privilège des membres du C.P.A. Terrebonne résident de Terrebonne ET n'ayant pas de C.P.A. dans leur arrondissement. De plus, les frais d'inscription devront être payés au plus tard le 30 septembre du début de la saison régulière ainsi que toutes inscriptions à des épreuves de tests ou de compétition devront être payées lors de la date inscription.

Le patineur, répondant aux exigences, est éligible à la bourse avec preuve à l'appui à sa deuxième année consécutive et plus. Les patineurs non-résidents, mais faisant partie du club C.P.A. Terrebonne depuis au moins août 2010 auront droits à la bourse sous la clause grand-père. Toutefois, dès que le patineur non résidant ne maintient plus son appartenance au C.P.A. Terrebonne, il perdra tous ses privilèges associés.

Tous les remboursements sont conditionnels à la participation à l'ensemble des numéros éligible au patineur concerné au spectacle annuel ET à la participation à Invitation Terrebonne sauf si la catégorie n'est pas offerte.

De plus, à défaut de faire tous les numéros de sa catégorie respective lors de l'inscription à la saison régulière du C.P.A. Terrebonne, le patineur aura droit à un avantage financier remis au prorata du nombre de numéros éligibles auquel il prend part. Seule la présence au numéro de niveau est obligatoire pour l'obtention de la bourse lors du spectacle de fin de saison du C.P.A. Terrebonne. La non-participation à un autre numéro sera acceptée par le comité pour des raisons scolaires seulement.

Les remboursements se font à la clôture du spectacle seulement si les revenus d'Invitation Terrebonne le permettent. D'autre part, à compter du 1er janvier 2015 aucun remboursement ou avance de remboursement ne sera octroyé. Ceci afin de permettre que tous les remboursements soient équitables envers tous les patineurs de toutes les catégories (compétition ou STAR).

Le Club de Patinage artistique de Terrebonne ne pourra accorder aucun remboursement à quelques patineurs n'étant pas conformes aux présentes exigences.

Chaque patineur est considéré comme une entité et ne peut recevoir de remboursement que pour une discipline. La plus avantageuse sera octroyée.

1.2 Exception

Tous les patineurs inscrits au CPA Terrebonne qui se blessent et ne peuvent de ce fait participer à une compétition (avec preuve d'inscription) ou participer au spectacle de fin d'année se doivent de fournir un billet médical signé par un docteur en médecine ou d'un intervenant autorisé de la Clinique Évolution afin de se prévaloir de leurs avantages (bourses). Aucun billet de chiropraticien, d'ostéopathe, de physiothérapeute ou autres ne seront acceptés. Il est entendu que si une blessure survenait après la date d'inscription d'une compétition, les frais d'inscription uniquement seront remboursés avec preuve à l'appui (avec billet médical d'un docteur en médecine).

Il est entendu que si pour un événement incontrôlable un patineur ne pouvait participer à une compétition dont il prend habituellement part, le patineur ne pourra être pénalisé de sa non-participation sans raison valable et approuvée par le comité du C.P.A. Terrebonne. Si toutefois après présentation de l'événement le comité rejette les justifications du patineur par faute de bonne foi, le tout devra être discuté en présence du patineur et rejeté majoritairement par le comité administratif du C.P.A. Terrebonne. Alors aucun bénéfice ne pourra être accordé pour ladite compétition.

2. Bourse École privée

2.1 Admissibilité

Il est entendu que les remboursements accordés aux patineurs de l'école privée du C.P.A. Terrebonne seront versés si l'argent est disponible selon les revenus d'Invitation Terrebonne. À tous les membres ayant été patineurs résidents de Terrebonne et n'ayant pas de CPA dans leur arrondissement avec preuve à l'appui (permis de conduire) à sa deuxième année consécutive et plus au C.P.A. Terrebonne. Les patineurs non résidents, mais faisant partie du club CPA Terrebonne depuis au moins août 2010 auront droit aux bourses. Toutefois, si le patineur non résidant ne maintient plus son appartenance au C.P.A. Terrebonne, il perdra tous ses privilèges.

2.2 Montant de remboursement des bourses

1. Canadian :	350\$
2. Provinciale :	
Sans limite à Juvénile en simple:	150.00\$
Pré-juvénile/ juvénile couple et danse:	85.00\$
Pré-novice et plus en Simple:	235.00\$
Couple et danse:	130.00\$
Michel Proulx en simple:	150.00\$
Couple et danse 1 épreuve:	75.00\$
Couple et danse 2 épreuves:	115.00\$
3. Invitation:	
Sans limite à Sénior:	85.00\$
STAR 1 à 4 :	65.00\$
STAR 5 à OR:	85.00\$

2.3 Priorisation des bourses

Il est entendu que les remboursements accordés aux patineurs de l'école privée du C.P.A. Terrebonne se feront dans l'ordre suivant jusqu'à épuisement des fonds d'Invitation Terrebonne:

a) Remboursement Bourse de Niveau

- Juvénile 150\$
- Junior 175\$
- Intermédiaire 200\$
- Senior 225\$

b) Remboursement Costume (3 compétitions minimum)

- Patineur Star, pré-juvénile et juvénile 75\$
- Patineur Compétitif pré-novice et plus 100\$

c) Solo spectacle

- 75\$ par solo ou solo intégré

d) Remboursement Compétition (3 compétition minimum)

- 2 compétitions au choix (voir le point 2.2 pour le détail des montants)

e) Surplus/Bonus (revus chaque année)

- Remis à parts égales entre les patineurs si la situation se présente



Spectacle Annuel

1. PARTICIPATION AUX NUMÉROS

1.1 Admissibilité

Toutes les pratiques (5) de spectacle sont obligatoires. À la 2^e absence, le patineur sera relevé du numéro sauf pour des raisons scolaires avec demande écrite. De plus, un retard de 10 minutes sera considéré comme une absence sauf pour raisons en lien avec le scolaire. De plus si 2 absences, les 2 doivent être motivées (scolaire, compétition, blessures avec billet médical d'un docteur en médecine) toutefois l'entraîneur responsable du numéro devra approuver sa continuité selon sa capacité à se mettre à niveaux avec le groupe.

En ce qui concerne les absences des entraîneurs, 1 absence sera acceptée sinon celui-ci se verra interdire l'obtention d'un numéro au spectacle de l'année suivante. Si plus d'une absence, l'ensemble des absences doit être motivé (compétition, billet médical d'un docteur en médecine)

La catégorie patinée au spectacle, est la catégorie lors de la dernière soirée d'inscription sauf pour le PP+ qui est en fonction du niveau au 31 décembre. Le comité se réserve le droit de modifier certains classements dans les groupes jusqu'à la 2^e pratique.

Si un patineur se retire d'un numéro après la date limite, des frais lui seront imputables pour les locations de costumes déjà encourus.

Un patineur qui a eu un solo d'adieu, un hommage ou autre ne pourra revenir faire un spectacle par la suite.

1.2 Numéros possibles

1.2.1 Numéro de niveau

Pour le spectacle, il n'y a plus de catégorie Juvénile, Junior, Intermédiaire et Sénior. Les numéros seront créés selon la thématique choisie et les patineurs seront classés selon des critères prédéterminés. Les patineurs devront avoir réussi un niveau de test déterminé au maximum à l'inscription en août de l'année en cours OU devront avoir fait 5 compétitions dans la catégorie déterminée. Le calcul des compétitions se fera du 1^{er} septembre de l'année précédente au 31 août de l'année en cours. Il est de la responsabilité du patineur ou de ses parents de remettre au CPA une copie papier des résultats des compétitions avant le 31 août. Une clause grand-père sera appliquée pour les patineurs qui ont participé au spectacle 2018 dans la catégorie équivalent aux nouveaux groupes.

Critères :

Groupe 1: 5 compétitions Star 1 OU avoir l'étape 5 ou le test star 1 style libre réussi

Groupe 2: 5 compétitions Star 2 / Star 3- Sans limite OU avoir un test star 3 réussi

Groupe 3: 5 compétitions Star 4 / Star 5-Pré-Juvénile simple OU avoir un test Sénior bronze réussi

Groupe 4: 5 compétitions Star 6 et plus / Juvénile simple-pré-novice et plus OU avoir un test Junior argent réussi

1.2.2 Numéro Patinage Plus

Les numéros PP1 et PP2 partiront du rideau avec musique et le numéro sera de 5 minutes.

Si le nombre de patineurs est suffisant, le PP4 regroupera les étapes 4 et plus réussit

Les étapes 0 et 1 seulement auront des assistants de programme pour les supporter et le temps de leur numéro sera de 4 minutes

Il est laissé à la discrétion et au jugement du comité de transférer un patineur de groupe PP en lien avec sa grandeur question de logistique de location de costumes.

1.2.3 Numéro compétiteurs

Pour être éligibles au numéro des compétiteurs, les patineurs doivent avoir fait cinq (5) compétitions minimums dans l'année en cours dont Invitation Terrebonne (sauf si la catégorie n'est pas offerte). Le niveau n'a plus à être chorégraphié selon les niveaux de patinage. Si l'entraîneur juge nécessaire de séparer le groupe en deux, la date du 31 décembre est retenue pour faire un groupe de 14 ans et plus et un autre de 14 ans et moins.

1.2.4 Assistants de programme

Pour être éligible au numéro, les patineurs doivent avoir enseigné plus de 80% du temps de Patinage Plus/glace donnée en disponibilité. Toute absence est comptabilisée sauf celles en lien avec une compétition avec preuve de participation à l'appui.

1.2.5 Numéro de danse (valse)

Le patineur et couple ayant la catégorie Junior Argent en danse au moment de l'inscription de l'année en cours (août) du spectacle pourra participer au numéro. Tous les patineurs pourront avoir un accompagnateur non rémunéré pour qui le 45\$ à Skate Canada aura été déboursé par la patineuse. La participation au numéro est conditionnelle à la présence du partenaire, celle-ci est obligatoire pour que la patineuse puisse faire le numéro. En cas d'absence de celui-ci à une des représentations, la patineuse ne pourra faire le numéro seule, sauf en cas de maladie, d'impossibilité en lien avec son propre sport et pour la générale. Le partenaire devra aussi être de grandeur égale ou plus grande que la patineuse. Le numéro inclura un « Spot (avec portée)» pour nos patineurs qui nous représentent en danse en compétition.

2. INVITÉ

Les invités au spectacle seront à la discrétion du comité spectacle en place. À noter qu'un patineur du club ne peut être considéré comme invité.

3. TROPHÉE

3.1 Trophée Jean-Pierre Boyer

Sélectionné par le comité et remis au patineur par excellence ayant fait le plus rayonné le CPA Terrebonne tant par ses performances que par son attitude durant l'année en cours. Ne peut être patin d'Or ni patin d'Argent.

3.2 Patin d'OR

Remis au patineur ayant cumulé le plus de points au total pour six (6) compétitions provinciales et invitations du 1^{er} janvier au 31 décembre ainsi que les tests de la même année. Ne peut recevoir le trophée Jean-Pierre Boyer, ni le patin d'Argent.

3.3 Patin d'Argent

Remis au 2^e patineur ayant cumulé le plus de points au total pour six (6) compétitions invitations du 1^{er} janvier au 31 décembre ainsi que les tests de la même année. Si un patineur a fait des compétitions provinciales, il peut participer, mais ces compétitions ne pourront être comptabilisées. Ne peut recevoir le trophée Jean-Pierre Boyer, ni le patin d'Or.

3.4 Trophée Josée Boutin

Remis à un bénévole qui n'est pas membre d'un comité officiel (CA, Comité Spectacle, Invitation Terrebonne) et qui se démarque.

3.5 Trophée du Président

Trophée dont le choix revient au Président uniquement et dont le récipiendaire est connu lors de la première représentation du spectacle.



SOLOS

1. Règles générales

- 1.1 Un patineur ne peut avoir plus de trois solos au spectacle.
- 1.2 S'il se mérite un solo dans 2 catégories différentes, il ne pourra les présenter lors de la même représentation du spectacle excepté si aucune place n'est disponible lors d'une autre représentation.
- 1.3 Si un patineur se mérite un solo en simple ou en couple, il ou elle ne peut le transformer en simple ou en couple.
- 1.4 S'il y a égalité dans les pointages, un solo sera ajouté, s'il y a encore égalité un solo intégré sera ajouté au numéro Compétiteur, s'il y a encore égalité une pige sera effectuée.
- 1.5 La musique des solos doit suivre le thème du spectacle.
- 1.6 La période de qualification est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Championnats Canadiens de l'année suivante. Excepté pour les Championnats Canadiens, toutes les feuilles de résultats doivent être remises avant la date limite.
- 1.7 À égalité, le test de style libre sera toujours priorisé.

Un maximum de 6 compétitions sera comptabilisé et les meilleurs pointages seront placés en ordre décroissant. Les compétitions comptées seront celles dont le niveau est celui du niveau de test ou un niveau de moins. Seules les compétitions représentant le CPA Terrebonne seront comptabilisées. Voir feuille de pointage sur le site internet.
- 1.8 Les pointages de solo seront alloués aux patineurs qui compétitionnent dans la catégorie correspondant à leur test réussi en style libre ou une catégorie en dessous.
Ex : Test OR en style libre réussi, le patineur peut compétitionner soit STAR 10 ou OR. En dessous de ce niveau, la compétition selon comptabilisé selon le point 3.10.
- 1.9 Les programmes en couple et/ou en danse feront partie du même système de pointage que le simple en style libre, mais, les points seront comptés séparément.
- 1.10 Pour avoir ses points de participation, le patineur doit avoir mis le pied sur la glace lors de la compétition ciblée et ne pas avoir été retiré de la compétition (WD sur la feuille de classement).
- 1.11 Dans le cas où un patineur se désiste de son solo, le patineur suivant sur la liste de pointage se verra octroyer le solo si le délai est jugé raisonnable par le comité. Celui-ci ne peut être donné.
- 1.12 Le temps peut être révisé selon le nombre de solos au spectacle.
- 1.13 La date de sélection pour les solos sera remise aux patineurs ou couple et ceux-ci devront la respecter. Le comité se réserve le droit, en cas de non-respect de cette date, d'assigner le solo qu'il juge le plus avantageux possible pour le patineur ou couple, et ce, sans possibilité d'appel.

- 1.14 Les choix de musique devront être remis en même temps que la sélection du solo. Sinon, ce sera premier arrivé, premier servi à la personne désignée lors de la sélection.
- 1.15 Les critères de solos diffèrent des critères de Lauréats.
- 1.16 Un patineur qui se mérite un solo suite à une compétition soit provinciale, canadienne ou internationale n'obtiendra pas de point. (point de participation et point de médailles)

2. Temps des solos

Solos: Selon le niveau de patinage pour un maximum de 2 ½ minutes

Solos intégrés : 2 minutes

Solos à la pige : 1 ½ minutes

3. Attributions des solos

- 3.1 Les patineurs ou couples ayant participé aux Championnats Canadiens de l'année suivante (le pointage le plus élevé et ainsi de suite) auront automatiquement un solo dans chaque spectacle. Ces solos seront additionnels aux 24 solos déjà répartis sur 3 représentations. De plus, à la discrétion du comité, les médaillés des Championnats Canadiens pourraient se voir attribuer un 2^e solo pour une même représentation.
- 3.2 Les 24 solos seront répartis sur 3 représentations de spectacles c'est-à-dire 8 par spectacle dont 4 solos seuls, 4 solos intégrés seront sélectionnés par les patineurs ou couple dans l'ordre suivant :

VOLET COMPÉTITIF :

- a) Les deux premiers patineurs en simple, le premier couple (style libre ou danse) senior, junior, novice compétition qui en sont à leur première, deuxième ou troisième année dans la même catégorie et qui ont participé au Défi de l'Est ainsi qu'à 2 autres compétitions provinciale auront le choix de deux solos (voir spécifications) dont l'ordre sera déterminé au pointage.
- b) Les médaillés des Championnats de la section A du Québec. En ordre : médaillé d'Or, d'Argent et de Bronze, s'il y a égalité le plus haut pointage sera considéré.
- c) Un Lauréat Provincial (patineur).
- d) Les médaillés des Jeux du Québec, des Jeux de la participation et de la Finale Provinciale STAR / Michel-Proulx en simple et en couple et la finale des Section B (excluant la catégorie sans limite). Avec un minimum de 5 participants dans la catégorie.
- 3.3 Un patineur ayant réussi un test OR devant juge pendant l'année, excepté l'Or artistique. Aucune équivalence ne sera acceptée. Dans l'éventualité d'une année exceptionnelle de réussite, le comité en place se réserve le droit d'augmenter le nombre de solo pour récompenser l'effort des patineurs. L'ordre de priorisation est : test de style libre, test de danse et finalement test d'habiletés de patinage (skill). Si égalité pour une même catégorie de test, la date de réussite du test est alors priorisée. S'il y a encore égalité, une pige sera alors effectuée.

- 3.4** Solo à la pige (spot solo). Celui-ci se fera à la pige parmi les patineurs n'ayant pas obtenu d'une autre façon un solo au spectacle, ayant au moins 5 compétitions dans l'année incluant Invitation Terrebonne et avoir représenté le C.P.A. Terrebonne durant toute l'année en cours.
- 3.5** Un patineur qui a représenté le CPA 13 ans ou plus et qui a réussi un OR devant juge en style libre, danse, ou skill aura un solo d'adieu par représentation.
- 3.6** Un patineur qui n'est plus actif en compétition depuis plus de 2 ans aura un hommage par sa famille.
- 3.7** Un patineur qui aura fait un solo d'adieu, aura l'occasion dans les autres années subséquentes à participer au spectacle de fin d'année, par contre il ne pourra pas avoir un solo. Cependant pour faire le spectacle, le patineur devra avoir acquitter tous les frais de saison incluant la campagne de financement.
- 3.8** Un patineur qui aura fait un solo d'adieu mais qu'il réussit un test OR devant juge dans les années suivants son solo d'adieu. Ce patineur aura le droit de faire un solo comme stipulé au point 3.3.
- 3.9** Après l'annonce de la retraite et que l'hommage ou le solo d'adieu est fait au spectacle de la même année. Le retraité n'aura pas le droit à la bourse dans les années à venir. Par contre, le patineur aura droit de patiner sur les glaces régulières.
- 3.10** Un patineur ayant les plus hauts pointages dans l'ordre décroissant et ayant le test de style libre le plus élevé. Lorsqu'un patineur fait la compétition dans 2 catégories différentes plus de deux fois dans l'année de pointage, le pointage de la catégorie la plus élevée sera considéré comme officiel.
- 3.11** Pour ceux et celles qui en sont à leur 3^e année dans la même catégorie et qui se classe dans les trois premières positions (podium), ils recevront que les points de participation de compétition pour toutes les catégories Star 10 et moins ainsi que la catégorie Juvénile.
- 3.12** Concernant les patineurs en star 7 (programme court) seulement, il est permis de participer pendant 3 ans, à partir de la quatrième année, ils se verront accorder 50% dans leur résultat de compétition.

4. Spécifications

Volet compétitif

4.1 En simple niveau senior, junior, novice de compétition

En plus de la compétition mentionnée ci-dessus, deux autres compétitions seront obligatoires et les deux compétitions ayant le meilleur résultat seront considérées. Le pointage sera déterminé selon le rang des patineurs.

Si lors d'une compétition, il y a un résultat combiné, celui-ci sera considéré, sinon le meilleur résultat entre le programme court et le programme long sera retenu. Il ne sera pas possible de considérer le programme court et le programme long comme deux compétitions et un seul pointage pourra être retenu.

Les 2 premiers patineurs en simple, le couple en style libre et le couple en danse ayant le pointage le plus élevé, devront faire leur solo le samedi après-midi, plus un autre de leur choix (samedi soir ou dimanche après-midi). Si une catégorie n'est pas disponible, elle ne sera pas remplacée, tel que si nous n'avons par exemple aucun couple en danse Novice, Junior ou Senior, il n'y aura que 3 solos déjà accordés.

Les patineurs ou couples de cette catégorie devront se répartir également entre le samedi soir et le dimanche après-midi. Si nous avons 8 participants dans cette catégorie, lorsque 4 auront choisi le samedi soir, les autres devront exécuter leur solo le dimanche après-midi.

4.2 En couple niveau senior, junior, novice de compétition

Concernant les couples en danse ou en style libre, le couple est considéré comme une entité.

Le patineur qui débute avec un partenaire et qui n'a plus de partenaire avant la fin de la période de qualification, tous les points de solo sont perdus.

Le patineur qui débute avec un partenaire et qui termine la période de qualification avec un autre, les points du premier partenaire seront perdus. Seuls les points du deuxième partenaire seront considérés.

Un patineur qui débute et termine la période de qualification avec le même partenaire, les points seront considérés seulement s'ils font le spectacle ensemble.

4.3 En couple niveau pré-novice, juvénile et pré-juvénile de compétition

Pour les couples en danse pré-novice, juvénile et pré-juvénile, si lors d'une compétition, le patineur participe à deux ou trois programmes (danse imposée, danse libre, ...) la meilleure position sera retenue pour le calcul du pointage toutefois le pointage n'est pas cumulatif. Les couples devront obligatoirement participer à la finale régionale de Lanaudière (représenter la région) une année sur deux.

5 Calcul de pointage

5.1 Règles générales

Lorsqu'il y a 5 patineurs et moins, les points de classement seront divisés par 2 (50%) pour les médaillés.

Lorsqu'il y a 3 patineurs et moins, les points de classement seront divisés par 2 (50%) et seuls les points de participation seront octroyés à la 3^e place.

Un point se verra aussi attribué si le patineur se retrouve dans la première moitié du classement de son groupe.

Compétition Invitation, Finale régionale des Jeux du Québec ou de la participation, Championnat Québécois d'été, Michel Proulx en invitation: Un patineur qui se rend en finale, lorsqu'il y a une demi-finale, se mérite des points de classement supplémentaires (voir page suivante).

Le pointage en interprétation ne sera retenu que si le patineur ne fait aucune autre discipline de compétition.

COMPÉTITION AVEC DEMI-FINALE

FINALE

1 ^{re} place	(3 points)
2 ^e place	(2 points)
3 ^e place	(1 point)
4 ^e place et plus sélectionné pour la finale	

DEMI-FINALE

(2 points)
(1.5 points)
(1 point)
(0.5 point)

5.2 Compétitions Invitation

Catégorie	Pointage de Participation	11 patineurs et plus	Médaille d'Or	Médaille Argent	Médaille Bronze
Star 1, Star 2 et Star 3	0,5				
Star 4	1	+ 0.5	+ 1.5	+ 1	+ 0.5
Sans limite 6,7 & 8 ans	1	+1	+ 3	+ 2	+ 1
Star 5, Pré-Juvenile	1,5	+1	+ 3	+ 2	+ 1
Star 6, Star 7 et Juvenile	2	+1	+ 3	+ 2	+ 1
Star 8	2,5	+1	+ 3	+ 2	+ 1
Star 9, Star 10 et Pré-Novice	3	+1	+ 3	+ 2	+ 1
Or	4	+1	+ 3	+ 2	+ 1
Novice	4	+1	+ 3	+ 2	+ 1
Junior	5	+1	+ 3	+ 2	+ 1
Senior	6	+1	+ 3	+ 2	+ 1
Interprétation Bronze et plus	1.5	+1	+3	+2	+1

5.3 Compétitions Provinciales et Nationales

***** Pour les points de classement de la finale, consultez l'annexe 1 du présent document *****

Compétitions (*)	Pointage de participation
Jeux du Québec Jeux de la participation	4
<i>Section B, Pré Juvénile en simple, Juvénile en simple^(**)</i>	4
<i>Section B sans limites, Pré Juvénile en couple et danse, Juvénile en couple et danse^(**)</i>	1.5
<i>Finale Régionale Michel Proulx Star 5 et plus (seulement les catégories star incluant OR)</i>	4
<i>Finale Provinciale STAR / Michel Proulx (Catégories Star 5 à OR et Juvénile simple)</i>	6
<i>Compétition Souvenir Georges-Éthier⁽¹⁾ (Juvénile et+)/ Sous-Section (Pré Novice et +)</i>	4
<i>Championnats de Section A du Québec^(**)</i>	6
<i>Senior Challenge</i>	6
<i>Championnats Canadiens</i>	6
<i>Défi de l'Est</i>	6
<i>Championnats Internationaux</i>	6

(*) Le meilleur classement des 2 programmes sera considéré

(**) Un patineur qui obtient le pointage nécessaire pour accéder à la finale des Sections A ou B se verra attribuer 2 points de participation pour sa demi-finale.

(1) La catégorie Juvénile style libre moins de 12 ans à Souvenirs Georges-Éthier est considérée comme une Invitation

ANNEXE 1

GRILLE DE POINTAGE PROVINCIALE, NATIONALE & INTERNATIONALE EN FINALE (sauf les Championnats d'été, les Sous-Section et Georges Éthier)

Rang	Pré-Juvenile Star 5	Star 6 Star 7	Juvenile Star 8	Star 9 Star 10	Pré-Novice	Novice OR	Junior	Senior
1	+ 3	+ 5	+ 5	+ 6	+ 6	+ 7	+ 8	+ 9
2	+ 2	+ 4	+ 4	+ 5	+ 5	+ 6	+ 7	+ 8
3	+ 1	+ 3	+ 3	+ 4	+ 4	+ 5	+ 6	+ 7
4		+ 2	+ 2	+ 3	+ 3	+ 4	+ 5	+ 6
5		+ 1	+ 1	+ 2	+ 2	+ 3	+ 4	+ 5
6				+ 1	+ 1	+ 2	+ 3	+ 4
7						+ 1	+ 2	+ 3
8							+ 1	+ 2
9								+ 1

Document officiel à partir du 1 janvier 2019.